

SYNTHESE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE 2019
BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS (CCN N°3244)

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP)

Publics éligibles au CP						
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP Employé de Vente dispensés par OF habilités	CQP de branche dispensé par OF habilités (sauf CQP Employé de Vente)	Publics spécifiques (CCN, Diplômes et titres RNCP)	
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15€/h	9,15€/h	12€/h	16€/h	15€/h sur justificatifs de mise en œuvre de moyens supplémentaires et/ou spécifiques en faveur de ces publics	
Spécificités durée	Maximum de 400h.	Maximum de 1 100h (sauf BTS MUC préparé par un OF habilité par la branche durée max de 1 350h)	Maximum de 171 heures Possibilité de prise en charge complémentaire de 200h de formation interne	Maximum de 476 heures - CQP Vendeur Conseil : Prise en charge complémentaire de 180h de formation interne - CQP MUC CAD : Prise en charge complémentaire de 100h de formation interne	-	
Financement des frais annexes	Couvert par le forfait de prise en charge		En attente de décision		Couvert par le forfait de prise en charge	
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> ● 150 h minimum ● Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. disposition Accord de branche) ● Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche) <p>Merci de se référer à l'accord du 9 février 2015 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et aux compétences</p>					
Rémunérations minimales	niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		> = 26 ans
		1^{ère} année	2^{ème} année	1^{ère} année	2^{ème} année	1^{ère} année 2^{ème} année
	< Bac général ou professionnel	55% SMIC	80% SMIC	>= SMIC ou 85%SMC		
	>= Bac général ou professionnel	65% SMIC	90% SMIC			

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT)

Exercice de la Fonction Tutorale sur les contrats de professionnalisation visant un CQP de Branche	Forfait de 230€/mois sur 6 mois.
---	----------------------------------

FORMATION TUTEUR

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h Si la formation préparée vise un CQP de la Branche et est dispensée par un OF habilité, financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h pour une durée maximum de 28 heures.
---	---

Reconversion ou promotion par l'alternance – Pro A - Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Publics éligibles à la ProA					
Qualification visée en ProA	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP Employé de Vente dispensés par OF habilités	CQP de branche dispensé par OF habilités (sauf CQP Employé de Vente)	Publics spécifiques
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15€/h	9,15€/h	non éligible	16€/h	15€/h sur justificatifs de mise en œuvre de moyens supplémentaires et/ou spécifiques en faveur de ces publics
Spécificités durée		Maximum de 200 heures		maximum de 300 heures* (inclus évaluation, formation en centre et certification)	
Financement des frais annexes	Couvert par le forfait de prise en charge		non éligible	Couvert par le forfait de prise en charge	Couvert par le forfait de prise en charge
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.				
Objectifs de l'action	La reconversion ou la promotion par alternance permet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui détenu par l'individu au moment de sa demande de reconversion ou de promotion par l'alternance.				
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> ● 150 h minimum ● Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois. ● Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat. 				

* Demande de dérogation possible pour les salariés justifiant la nécessité de suivre l'intégralité du parcours

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Entreprise Associée et Entreprise Non Associée : A compter du 01/01/2019	
Détail de la prise en charge	Salaires
Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€ / heure dans la limite de la durée de la formation et des droits (en h) du salarié. Puis, possibilité d'abondement : <ul style="list-style-type: none"> o Limité aux coûts pédagogiques de la formation o Ne pouvant excéder le montant total des coûts pédagogiques de la formation o Dans la limite d'un plafond de 45 Euros/h de formation (15€ inclus) o En tout état de cause, l'abondement ne peut excéder trois fois le total des droits mobilisés par l'individu pour réaliser sa formation 	Pas de prise en charge des salaires.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE - DE 50 SALARIES (hors entreprises organisées en réseau ayant conventionné avec le Forco)				
Effectif de l'entreprise	Actions de formation Compétences +	Actions Collectives / Forco Fil <i>dans la limite de l'enveloppe annuelle</i>	Frais annexes CP CQP	Enjeux sociétaux dans la limite de l'enveloppe annuelle
Moins de 11 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 2 000 € par an et par entreprise permettant la prise en charge des coûts pédagogiques (plafonné à 100% de ces frais) Pas de prise en charge des salaires et des frais annexes	Accès au catalogue Forco Fil, dans la limite de 5 inscriptions par entreprise et par an	En attente de décision	CLEA Parcours de formation : A hauteur du coût pédagogique de la formation sans excéder 15€ Evaluations : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation préalable : au réel sans excéder 400€/pers. • Evaluation finale : au réel sans excéder 200€/pers. POEC : Dans la limite des coûts non pris en charge par Pôle Emploi
De 11 à 49 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an et par entreprise permettant la prise en charge des coûts pédagogiques (plafonné à 100% de ces frais) Pas de prise en charge des salaires et des frais annexes			